



## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

**Absent(s) excuse(s) :** M. BOUR Denis, DULAC Cindy. M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure

**Procurations :** M. BOUR Denis à M. SAUREN Pascal  
Mme DULAC Cindy à Mme CHESNAIS Stéphanie  
M. STRAPPAZZON Jim à M. URBANSKI Jean  
Mme TOMC Laure à M. LOSTETTE Fabien

**Secrétaire de séance :** M. URBANSKI Jean

### **Ordre du jour :**

- 01 - COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.
- 02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL.
- 03 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.
- 04 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2023
- 05- ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)
- 06- ACQUISITION D'EXTINCTEURS

### **01 - COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
M. BOUR Denis Mme DULAC Cindy M. STRAPPAZZON Mme TOMC Laure

## 02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M. Jean URBANSKI, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la commune

Délibération adoptée après que le maire se soit retiré, à l'unanimité des voix

Voix pour : Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
M. BOUR Denis Mme DULAC Cindy M. STRAPPAZZON Mme TOMC Laure

## 03 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2022 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 qui est de 216 505.10 euros en fonctionnement,

Considérant que le déficit de clôture est de 49 755.26 euros en investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 49 755.26 euros
- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 216 505.10 euros
- reprend au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » la somme de 49 755.26 euros

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
M. BOUR Denis Mme DULAC Cindy M. STRAPPAZZON Mme TOMC Laure

## 04 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2023

Le conseil municipal, après délibération,

- Considérant que les taux 2022 de la **TFPB** étaient de 6,51 % pour la commune et de 14,26 % pour le Département,
- Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat,
- Considérant qu'en contrepartie le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties du Département (14,26 %) a été transféré aux communes,
- Constate que le nouveau taux de référence de la **TFPB** de la commune est de 20,77 % (6,51 % + 14,26 %)
- Décide de maintenir le taux de la **TPNB** à 31 %

- Constate que ces taux sont inchangés depuis 2011

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
M. BOUR Denis Mme DULAC Cindy M. STRAPPAZZON Mme TOMC Laure

#### **06- ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)**

Considérant que le CAUE de la Moselle est une association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local.

Considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC,

Considérant que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficie d'une adhésion gratuite à cet organisme

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide

- d'adhérer au CAUE de la Moselle pour la durée du mandat
- de mandater Monsieur René ANDRÉ Maire, pour représenter la Commune avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
M. BOUR Denis Mme DULAC Cindy M. STRAPPAZZON Mme TOMC Laure

#### **07- ACQUISITION D'EXTINCTEURS**

Considérant la nécessité de se conformer aux règles en vigueur concernant la sécurité incendie,

Considérant les prospections effectuées à ce titre par la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville,

Vu le devis fourni par la société CHUBB d'un montant de 1896.32 euros TTC pour la fourniture de 12 extincteurs accompagnés des accessoires et de la signalétique adéquate

le Conseil Municipal après délibération

- accepte le devis proposé
- dit que la dépense sera prévue au budget 2023
- charge le Maire de faire aboutir cette décision
- charge le Maire de mettre en place un contrat de maintenance annuel

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
M. BOUR Denis Mme DULAC Cindy M. STRAPPAZZON Mme TOMC Laure

La séance est levée à 22h30

**Liste des délibérations du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 :**

01 - COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Examinée le 22 mars 2023 - Approuvée

02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL.

Examinée le 22 mars 2023 - Approuvée

03 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Examinée le 22 mars 2023 - Approuvée

04 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2022.

Examinée le 22 mars 2023 - Approuvée

05- ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)

Examinée le 22 mars 2023 - Approuvée

06- ACQUISITION D'EXTINCTEURS

Examinée le 22 mars 2023 - Approuvée

**Liste des membres présents :**

**M.ANDRE René,**

Mme CHESNAIS Stéphanie,

Mme HOUILLON Chantal,

M. LOSTETTE Fabien,

M. SAUREN Pascal,

**M. URBANSKI Jean,**

M. WACHALSKI Maxime

# Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.**

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean,

**Absent(s) excuse(s):** M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

**Procurations :** M. WACHALSKI Maxime à M.ANDRE René  
Mme TOMC Laure à Mme DULAC Cindy

**Secrétaire de séance :** M. URBANSKI Jean

## **Ordre du jour :**

07- CESSION DE TERRAIN à M CLAUDEL Flavien et Mme THERET Caroline

08-VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (Rectificatif)

09- BUDGET PRIMITIF 2023

10-FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

11- INSPECTION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

12-TROTTOIRS RUE EMILE ZOLA – DEMANDE DE SUBVENTION AMBITION MOSELLE

13-ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE A LA TECHNOLOGIE LED.

14-ECLAIRAGE LED - DEMANDE DE SUBVENTION AU SISCODIPE

15-CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE

16- LOGEMENT DE LA MAIRIE REVISION DU LOYER (2023-2024)

## **07- CESSION DE TERRAIN à M CLAUDEL Flavien et Mme THERET Caroline**

Considérant l'intérêt porté par M CLAUDEL Flavien et Mme THERET Caroline domiciliés 1 Allée Hambois à Lommerange pour une bande de terrain se trouvant à l'ouest de leur propriété (cadastrée Section 5 Parcelle 0116),

le conseil municipal, après délibération,

- approuve le principe de la vente de cette bande de terrain à M CLAUDEL Flavien et Mme THERET Caroline au prix de 2 000 €

- dit que la limite ouest de cette bande de terrain se situera dans le prolongement de la ligne séparant les propriétés sises en contrebas, cadastrées section 5 n°0119 d'une part et section 5 n° 0118 et n° 0117 d'autre part

- décide de consulter deux géomètres pour cette opération et de retenir le géomètre le mieux disant,

- dit que l'étude notariale retenue sera l'étude de Me Baudalet à Hayange

- donne pouvoir au maire pour mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean  
M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

### **08-VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (Rectificatif)**

Considérant que la délibération prise le 22 mars 2023 ne mentionne pas le taux de la TH,

Considérant l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit de nouveau être voté à compter de 2023, en sachant que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.77 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31 %
  - taxe d'habitation : 6.96 %
- rappelle que ces taux sont inchangés depuis 2011.
- charge le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean  
M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

### **09- BUDGET PRIMITIF 2023**

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2023 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	429 453.16 €
en recettes de fonctionnement :	429 453.16 €
en dépenses d'investissement :	290 335.26 €
en recettes d'investissement :	290 335.26 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean  
M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

## **10-FONGIBILITE DES CREDITS EN M57**

Le Maire rappelle que la commune s'est portée volontaire pour adopter la nomenclature M57, ce plan comptable prévoit une modification du fonctionnement des dépenses imprévues par rapport à la M14. Ce fonctionnement est simplifié dans l'objectif de flexibilité budgétaire.

Les dépenses imprévues ne sont plus intégrées dans le budget via les 022 et 020. Il faudra, à la place, voter une délibération après la délibération votant le budget, fixant pour chaque section (section de fonctionnement et section d'investissement) le taux de dépenses imprévues accordé par le conseil.

Comme pour la M14, le taux maximal prévu est fixé à 7,5% des dépenses réelles pour chaque section, à moduler à la baisse si le Conseil le décide.

Après ce vote, lorsqu'un chapitre sera en dépassement de crédits, il sera possible, par un simple arrêté de virement de crédits signé par le maire, d'effectuer un virement d'un autre chapitre pour alimenter le chapitre en souffrance (dans la limite des 7,5% des dépenses réelles).

Le Conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer ce taux à 7,5% des dépenses réelles, pour les virements d'un chapitre à l'autre, en cas de dépassement de crédit.

-

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean  
M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

## **11- INSPECTION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

Afin de répondre à la législation en vigueur, la commune doit souscrire à une convention d'inspection périodique réglementaire des 3 sites de la commune comprenant des installations et équipements techniques, soit:

le bâtiment de la mairie : 14 rue Maréchal Joffre 57650 Lommerange  
la salle Communale : 18 rue Jules Ferry 57650 Lommerange  
les vestiaires du football : 45 rue Emile Zola 57650 Lommerange

Vu la proposition de la société ACF Contrôle Formation en date du 06 avril 2023 soumettant à notre approbation une convention annuelle pour un montant forfaitaire de 476 € HT.

Le Conseil Municipal après délibération,

- déclare accepter le devis présenté
- charge le Maire de donner suite à la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean  
M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

## **12-TROTTOIRS RUE EMILE ZOLA – DEMANDE DE SUBVENTION AMBITION MOSELLE**

Vu sa délibération du 6 décembre 2021 approuvant le devis de 45 312,50 € HT présenté par la société MTP de Mancieulles (54) pour la construction et la réfection de trottoirs rue Emile Zola à Lommerange,

Vu l'approbation de ce devis en date du 06 décembre 2021,

Considérant la demande de subvention DETR-DSIL effectuée le 23 décembre 2021, renouvelée le 3 janvier 2023,

Considérant le dispositif Ambition Moselle ouvert par le Département de la Moselle aux collectivités de moins de 2 000 habitants, pour des projets visant à améliorer la vie quotidienne des habitants et à sécuriser les déplacements des usagers (aménagement de places, aires de jeux, trottoirs et voirie),

Le conseil municipal, après délibération,

- dit que la dépense est prévue au budget 2023
- sollicite la subvention Ambition Moselle pour ces travaux de voirie
- charge le maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean  
M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

## **13-ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE A LA TECHNOLOGIE LED.**

Considérant la nécessité de moderniser l'éclairage public en remplaçant l'éclairage ancien de manière à réduire le niveau de consommation,

Vu le devis fourni en date du 30 septembre 2022 par l'entreprise MTP de Mancieulles pour le remplacement des lampes existantes dans les rues Emile Zola (11 points) et dans la rue Jules Ferry (8 points), modèle de luminaire Bento Led), devis d'un montant de 9 063 €HT,

Vu le devis fourni par cette même entreprise en date du 03 octobre 2022 pour le remplacement de la partie intérieure des luminaires existants dans les rues Foch et Joffre par un système de Retrofid Led (31 points), devis d'un montant de 16 802 € HT,

soit un coût global de 25 865 € HT,

le conseil municipal, après délibération,

- accepte les devis présentés pour un coût global de 25 865 € HT
- dit que la dépense est prévue au budget 2023,
- sollicite les subventions afférentes au présent dossier, à savoir :
  - + la subvention Fond Vert
  - + la subvention DETR
  - + la subvention exceptionnelle de soutien aux communes rurales octroyée par le Siscodipe,
- charge le maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean  
M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure



#### **14-ECLAIRAGE LED - DEMANDE DE SUBVENTION AU SISCODIPE**

Considérant la volonté du conseil municipal de passer l'éclairage public à la technologie Led,

Considérant les devis fournis par l'entreprise MTP de Mancieulles pour doter de cette technologie les rues Foch, Foffre, Zola et Ferry pour une dépense de 25 865 € HT,

Considérant la subvention exceptionnelle consentie par le Siscodipe pour les communes de moins de 2 000 habitants accédant à cette technologie,

Le Conseil Municipal après délibération

- dit que la dépense relative à la réalisation de cet équipement est prévue au budget 2023,
- sollicite la subvention évoquée ci-dessus,
- charge le maire de donner suite à la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean  
M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

#### **15-CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE**

Considérant la nécessité de voir la commune dotée d'un système de vidéosurveillance,

Vu le devis fourni par la société « Solutic 57 » de La Maxe en date du 7 mars 2023 pour un système extensible comprenant deux caméras à l'entrée et à la sortie du village ainsi que l'équipement nécessaire au fonctionnement et à l'utilisation par les personnes habilitées de ce système sans fil, devis d'un montant de 11 981,40 € HT,

Vu le devis présenté en date du 21 décembre 2022 par la société MTP pour l'alimentation électrique de la vidéosurveillance, devis d'un montant de 1 874,35 € HT,

soit un projet global de 13 855,75 € HT,

le conseil municipal, après délibération,

- accepte les devis présentés
- dit que la dépense est prévue au budget 2023,
- sollicite la subvention DETR s'attachant à ce programme,
- sollicite la subvention de la Grande Région afférente à ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean  
M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

#### **16- LOGEMENT DE LA MAIRIE REVISION DU LOYER (2023-2024)**

Vu les conditions du bail de location du logement sis au 16 rue Maréchal Joffre et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer précisant que « le loyer est automatiquement modifié à effet du premier jour de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'IRL publié par l'INSEE »,

Vu le bail à loyer signé le 1er mai 2021 disant que le bail de location porte sur une durée de 6 années, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2027,

Considérant que le loyer de sortie dudit logement est de 594.38 € / mois,

A défaut de connaître l'indice du premier trimestre 2023, le dernier indice publié (T4 2022 paru le 31/01/2023 '136,27'),

Le Conseil Municipal après délibération,

- décide de fixer, du 1er mai 2023 au 30 avril 2024, le loyer du logement communal du logement de la mairie à 615.17 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLOON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean  
M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

La séance est levée à 22h30

### **Liste des délibérations du Conseil Municipal du 13 avril 2023 :**

07- CESSION DE TERRAIN à M CLAUDEL Flavien et Mme THERET Caroline

Examinée le 13 avril 2023 - Approuvée

08-VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (Rectificatif)

Examinée le 13 avril 2023 - Approuvée

09- BUDGET PRIMITIF 2023

Examinée le 13 avril 2023 - Approuvée

10-FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Examinée le 13 avril 2023 - Approuvée

11- INSPECTION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Examinée le 13 avril 2023 - Approuvée

12-TROTTOIRS RUE EMILE ZOLA – DEMANDE DE SUBVENTION AMBITION MOSELLE

Examinée le 13 avril 2023 - Approuvée

13-ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE A LA TECHNOLOGIE LED.

Examinée le 13 avril 2023 - Approuvée

14-ECLAIRAGE LED - DEMANDE DE SUBVENTION AU SISCODIPE

Examinée le 13 avril 2023 - Approuvée

15-CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE

Examinée le 13 avril 2023 - Approuvée

16- LOGEMENT DE LA MAIRIE REVISION DU LOYER (2023-2024)

Examinée le 13 avril 2023 – Approuvée

### **Liste des membres présents :**

**M.ANDRE René,**

M. BOUR Denis

Mme CHESNAIS Stéphanie,

Mme DULAC Cindy,

Mme HOUILLON Chantal,

M. LOSTETTE Fabien,

M. SAUREN Pascal,

M. STRAPPAZZON Jim,

**M. URBANSKI Jean**

# Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

**Absent(s) excuse(s):** Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien  
**Absent :** Mme DULAC Cindy

**Procurations :** Mme HOUILLON Chantal à M.ANDRE René

Mme Tomc est présente à partir de la délibération n° 20.

**Secrétaire de séance :** M. STRAPPAZZON Jim

**Ordre du jour :**

**17 - SUBVENTION AU CCAS DE LA COMMUNE**

**18- LOGEMENT MAISON DU BERGER REVISION DU LOYER (2022-2023)**

**19 - ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR**

**20 - VENTE D'HERBE SUR PIED.**

**21 - ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE A LA TECHNOLOGIE LED**

## **17- SUBVENTION AU CCAS DE LA COMMUNE**

Considérant qu'il est dans les attributions du conseil municipal de voter la subvention devant être versée au CCAS,

Le Conseil Municipal après délibération,

- Décide d'attribuer une subvention de 2 600€ TTC
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023
- Autorise le Maire à faire le nécessaire pour rendre la présente exécutive

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
Mme HOUILLON Chantal

## **18- LOGEMENT MAISON DU BERGER REVISION DU LOYER (2022-2023).**

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Vu la prolongation du bail de location jusqu'au 30 juin 2028 décidée en Conseil Municipal le 16 mai 2022

Considérant que le loyer de sortie dudit logement est de 458.89 € / mois

Considérant que l'indice de révision des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 doit être retenu,  
Le conseil municipal, après délibération,

Décide de fixer le loyer du logement communal de la Maison du Berger sis au 3 rue Foch à 474.92 € et ce, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, conformément aux règles d'encadrement des loyers par l'IRL.

Délibération adoptée par 7 voix, Monsieur Pascal Sauren ne participant pas au vote.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, M. STRAPPAZZON Jim, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
Mme HOUILLON Chantal

### **19 - ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR**

Considérant la proposition de la société GLOBAL BUREAUTIQUE de renouveler son contrat pour une durée de trois ans

Considérant la négociation menée avec la société Global Bureautique afin de faire baisser les coûts d'impression

Vu la proposition de la société Global bureautique de doter la commune d'un photocopieur couleur

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve la proposition de la société Global bureautique située 10 rue Thomas Edison à Metz 57070,

- Approuve les termes de la transaction commerciale proposée, à savoir :

Un loyer mensuel de 128.40€ TTC/mois comprenant le matériel suivant :

- Un photocopieur couleur Develop Ineo + 258

- Prend acte que les conditions de fonctionnement seraient les suivantes :

- Un volume mensuel de 1800 copies NB pour 10.80€ TTC/mois et de 100 copies Couleur pour 6€ TTC/mois

- Le paiement d'un pack solutic d'une valeur de 12 € TTC/mois comprenant :

  - Une maintenance connexion

  - La mise à jour du pilote d'impression

  - Le système de télémaintenance

- Note que les frais de livraison, installation et formation se monteraient à 300€ TTC.

Soit un coût mensuel de 157.20€ TTC par mois contre 157.21€ TTC jusqu'à présent sans option couleur.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
Mme HOUILLON Chantal

### **20 - VENTE D'HERBE SUR PIED.**

Vu sa décision du 31 mars 2022 de ne pas mettre à bail les terrains antérieurement loués à M. Jean-Marie Hincker, agriculteur ayant pris sa retraite,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de procéder à une vente d'herbe sur pied (foin et regain éventuellement) pour les parcelles situées au lieu-dit Vieux Pâquis, à savoir les parcelles cadastrées section 3 n°0026 (74 a 98 ca) et section 3 n° 0028 (2 ha 36 a 12 ca),

- fixe au 31 octobre la date limite d'exploitation de ces prairies,

- retient la candidature écrite de Mme Léa Bodelot dont l'élevage équestre jouxte ces deux parcelles

- fixe à 444,70 € TTC le prix du foin récolté estimé à 9 tonnes,

- autorise le maire à signer le document actant cette décision.

Délibération adoptée par 8 voix pour et 1 contre

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
Mme HOUILLON Chantal

Voix contre : Mme TOMC Laure

### **21 - ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE A LA TECHNOLOGIE LED.**

Considérant la nécessité de moderniser l'éclairage public en remplaçant l'éclairage ancien de manière à réduire le niveau de consommation,  
Considérant l'intérêt de modifier la totalité de l'éclairage public,  
Reprenant sa délibération du 13 avril 2023 qui prévoyait la modification de 50 points lumineux,

Vu le devis fourni en date du 05 juin 2023 par l'entreprise Relec de Mancieulles, devis d'un montant de 36 510 € HT pour 70 luminaires,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'annuler sa délibération du 13 avril 2023,
- accepte le devis fourni en date du 05 juin 2023 pour le remplacement de 70 lampes existantes avec abaisseur de puissance la nuit, varistance et parafoudre intégré au luminaire, devis d'un montant de 36 510 €HT,
- dit que la dépense est prévue au budget 2023,
- sollicite les subventions afférentes au présent dossier, à savoir :
  - + la subvention Fond Vert
  - + la subvention DETR
  - + la subvention exceptionnelle de soutien aux communes rurales octroyée par le Siscodipe,
- charge le maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
Mme HOUILLON Chantal

La séance est levée à 22h00

### **Liste des délibérations du Conseil Municipal du 6 juin 2023**

#### **17 - SUBVENTION AU CCAS DE LA COMMUNE**

Examinée le 6 juin 2023 - Approuvée

#### **18- LOGEMENT MAISON DU BERGER REVISION DU LOYER (2022-2023)**

Examinée le 6 juin 2023 - Approuvée

#### **19 - ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR**

Examinée le 6 juin 2023 - Approuvée

#### **20 - VENTE D'HERBE SUR PIED.**

Examinée le 6 juin 2023 - Approuvée

#### **21 - ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE A LA TECHNOLOGIE LED**

Examinée le 6 juin 2023 - Approuvée

#### **Liste des membres présents :**

M.ANDRE René,

M. BOUR Denis

Mme CHESNAIS Stéphanie,

M. SAUREN Pascal,

M. STRAPPAZZON Jim,

Mme TOMC Laure

M. URBANSKI Jean

M. WACHALSKI Maxime

# **Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.**

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

**Absent(s) excuse(s):** Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, M. LOSTETTE Fabien

**Procurations :** Mme CHESNAIS Stéphanie à M.ANDRE René

**Secrétaire de séance :** M. STRAPPAZZON Jim

**Ordre du jour :**

**23- CHASSE 2024-2033 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE**

**24- CHASSE 2024-2033 : MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES SUR L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE**

**25-CHASSE 2024-2033 : DEFINITION DES LOTS**

**26-TROTTOIRS RUE EMILE ZOLA – DEMANDE DE SUBVENTION AMBITION MOSELLE**

**27- RECOMPENSES POUR LES NOUVEAUX DIPLOMES 2023**

**28 – ROCHA : DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE TONDEUSE MULCHING.**

**23- CHASSE 2024-2033 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE**

Vu l'article L 229-4-1 du Code Rural instituant une commission consultative de chasse présidée par le maire ou son représentant et devant comprendre deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après délibération,

- désigne Urbanski Jean et Wachalski Maxime en tant que membres de la dite commission.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
Mme CHESNAIS Stéphanie

## **24- CHASSE 2024-2033 : MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES SUR L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE**

Vu les articles 429-13 et suivants du Code de l'Environnement,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'organiser une réunion des propriétaires fonciers de la commune aux fins de se prononcer pour ou contre l'abandon du produit de la chasse au profit de la commune,
- Fixe la date de cette réunion au mardi 26 septembre 2023 de 14 h à 16 h dans la salle communale de la rue Jules Ferry.
- Confie au Maire le soin de prendre l'arrêté municipal correspondant à la présente décision et d'effectuer les publications nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
Mme CHESNAIS Stéphanie

## **25-Chasse 2024-2033 : Définition des Lots**

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de conserver la division du territoire de la chasse communale en deux lots :
  - > LOT n° 1 : Plaine, côté Nord de la commune, au nord de la RD 58, correspondant à la section 4, à la section 5 et à la partie de la section 6 située au nord de la RD 58,
  - > LOT n° 2 : Plaine et Forêt situés au sud de la RD 58 et correspondant à la partie de la section 6 située au sud de la RD 58 ainsi qu'aux sections 2, 3, 7 et 8 du ban communal,
- dit que la détermination définitive des surfaces chassables sera faite après le dépôt en mairie des déclarations de réserves et après mise à jour du cadastre (logiciel géo-chasse).

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
Mme CHESNAIS Stéphanie



## **26-TROTTOIRS RUE EMILE ZOLA – DEMANDE DE SUBVENTION AMBITION MOSELLE**

Reprenant sa délibération du 13 avril 2023 approuvant le devis de la société MTP de Mancieulles (54) pour la construction et la réfection de trottoirs rue Emile Zola à Lommerange,

Considérant la revalorisation de ce devis effectué par cette même société, devis qui passe de 45 312,50 € HT à 49 678.50€ HT

Considérant le dispositif Ambition Moselle ouvert par le Département de la Moselle aux collectivités de moins de 2 000 habitants, pour des projets visant à améliorer la vie quotidienne des habitants et à sécuriser les déplacements des usagers (aménagement de places, aires de jeux, trottoirs et voirie),

Le conseil municipal, après délibération,

- reprend sa délibération du 13 avril 2023
- approuve le nouveau devis présenté par la société MTP
- dit que la dépense est prévue au budget 2023
- sollicite la subvention Ambition Moselle pour ces travaux de voirie
- charge le maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
Mme CHESNAIS Stéphanie

## **27- RECOMPENSES POUR LES NOUVEAUX DIPLOMES 2023**

Désireux de valoriser le travail ayant été fourni par les jeunes diplômés lommerangeois.

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de mettre à l'honneur et de récompenser les diplômés de 2023 ayant satisfait aux épreuves du BEP, CAP, bac ou bac+, s'il s'en trouve,
- Dit que les personnes ayant obtenu un premier diplôme de l'enseignement supérieur percevront un bon d'achat de 100 €
- Dit que les personnes obtenant pour la première fois un bac percevront un bon d'achat de 70€.
- Dit que les personnes obtenant pour la première fois un CAP ou un BEP recevront un bon d'achat de 60 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
Mme CHESNAIS Stéphanie

## **28 – ROCHA : DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE TONDEUSE MULCHING.**

Considérant que la tondeuse communale est hors service,

Considérant la nécessité d'entretenir les parcelles enherbées,

Vu le devis présenté en date du 27 juin 2023 par la société ROCHA de Terville, devis d'un montant de 2 299,49 € TTC pour l'acquisition d'une tondeuse AR MAJAR Mulching de 1,20 m de largeur,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve le devis présenté par l'entreprise ROCHA
- charge le Maire de faire procéder à l'acquisition du matériel visé par la présente.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim,  
Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
Mme CHESNAIS Stéphanie

La séance est levée à 22h00

## Liste des délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

### **23- CHASSE 2024-2033 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE**

Examinée le 3 juillet 2023 - Approuvée

### **24- CHASSE 2024-2033 : MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES SUR L’AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE**

Examinée le 3 juillet 2023 - Approuvée

### **25-CHASSE 2024-2033 : DEFINITION DES LOTS**

Examinée le 3 juillet 2023 - Approuvée

### **26-TROTTOIRS RUE EMILE ZOLA – DEMANDE DE SUBVENTION AMBITION MOSELLE**

Examinée le 3 juillet 2023 - Approuvée

### **27- RECOMPENSES POUR LES NOUVEAUX DIPLOMES 2023**

Examinée le 3 juillet 2023 - Approuvée

### **28 – ROCHA : DEVIS POUR L’ACHAT D’UNE TONDEUSE MULCHING.**

Examinée le 3 juillet 2023 - Approuvée

#### **Liste des membres présents :**

**M.ANDRE René,**

M. BOUR Denis

Mme HOUILLON Chantal

M. SAUREN Pascal,

**M. STRAPPAZZON Jim,**

Mme TOMC Laure

M. URBANSKI Jean

M. WACHALSKI Maxime



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de LOMMERANGE

Séance du 9 juin 2023

Sous la présidence de M. René ANDRE, Maire

Convocation du 4 juin 2023, affichée le 4 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, URBANSKI Jean

Absent(s) excuse(s) : M. LOSTETTE Fabien, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy, Mme TOMC Laure

Procurations : M. WACHALSKI Maxime à M. ANDRE René

Secrétaire de séance : M. SAUREN Pascal

**22 - ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Conformément au décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023.

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par le maire, René ANDRÉ, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir le vendredi 9 juin 2023 à 17 heures,

Il est rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 1 délégué et 3 suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Procéder à l'élection d'un délégué** en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si le candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair

immédiatement supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Est candidat :

ANDRE René, maire,

1 <sup>er</sup> tour :	nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	8
	bulletins blancs ou nuls :	1
	suffrages exprimés :	7
	majorité absolue :	5
a obtenu	ANDRE René	7 voix

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont proclamés.

Est élu :

M. ANDRE René avec 7 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de délégué.

Par conséquent est élu délégué pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

- **Procéder à l'élection des trois suppléants** en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si le candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Sont candidats :

URBANSKI Jean, adjoint au maire

STRAPPAZZON Jim, adjoint au maire

CHESNAIS Stéphanie, conseillère municipale

1 <sup>er</sup> tour :	nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	8
	bulletins blancs ou nuls :	1
	suffrages exprimés :	7
	majorité absolue :	5
Ont obtenu :	URBANSKI Jean	7 voix
	STRAPPAZZON Jim	7 voix
	CHESNAIS Stéphanie	7 voix

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont proclamés.  
Sont élus :

URBANSKI Jean avec 7 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.

STRAPPAZZON Jim avec 7 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.

CHESNAIS Stéphanie avec 7 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.

Par conséquent sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

URBANSKI Jean

STRAPPAZZON Jim

CHESNAIS Stéphanie.

Pour extrait conforme  
LOMMERANGE le 13 juin 2023  
Le Maire,



René ANDRE

# Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 10 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

**Absent(s) excuse(s):** M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim  
**Absent :** Mme DULAC Cindy

**Procurations :**  
M. SAUREN Pascal à M. WACHALSKI Maxime

Secrétaire de séance : M. BOUR Denis

Ordre du jour :

- 29- LOGEMENT 18 RUE FERRY - REVISION DU LOYER**
- 30- CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE.**
- 31-CHASSE 2024-2033 : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE : ABANDON DU PRODUIT DE LOCATION DE LA CHASSE AUX PROPRIETAIRES DE TERRAINS.**
- 32-FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE MATERNELLE ET PRIMAIRE A L'ECOLE DE FONTOY**
- 33-CREATION DE TROTTOIRS RUE JOFFRE A PARTIR DU NUMERO 31**
- 34-MODIFICATION DE L'EMPRISE ARRIERE DU N°3 DE LA RUE FOCH**
- 35-SUBVENTIONS AU FCL**

## **29- LOGEMENT 18 RUE FERRY - REVISION DU LOYER**

Vu les conditions du bail de location du logement sis au 18 de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Considérant que le loyer dudit logement est de 544 €/mois

Le Conseil Municipal après délibération,

- décide de réviser le loyer du logement communal de la rue Jules Ferry au regard de la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (soit au T2 2023 : 140.59)

- décide de fixer le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry à 563,02 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
M. SAUREN Pascal

### **30- CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE.**

Considérant la mise en place par la Capft de groupements de commandes permanents dont elle assure la coordination,

Considérant que la CAPFT a sollicité les communes-membres pour connaître leurs intentions quant leur adhésion à ces groupements de commande,

Considérant le souhait de la Commune de Lommerange d'adhérer aux groupements de commandes suivants :

- Fourniture de sacs plastiques pour la collecte des déchets
- Missions de reconnaissance des sols et missions géotechniques

Considérant que chaque membre peut adhérer au groupement de commande en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante,

Considérant que chaque membre des groupements est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Considérant que pour chaque groupement, les frais de publication sont répartis de la manière suivante : 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville ; 50 % à charge des communes-membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Considérant que ces groupements de commande seront permanents et que chaque membre pourra y adhérer librement avant le lancement de la consultation et pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement d'une nouvelle consultation,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve l'adhésion de la commune de Lommerange aux groupements de commandes permanents pour :
  - o la fourniture de sacs plastiques pour la collecte des déchets
  - o les missions de reconnaissance des sols et missions géotechniques
- approuve les termes des conventions afférentes à ces groupements de commande,
- accepte que la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville soit coordonnateur des groupements,
- autorise Le Maire ou son représentant pour chaque groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant à ses besoins propres,



- autorise le Maire, pour chaque groupement, à signer les formulaires d'adhésion .

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
M. SAUREN Pascal

**31-CHASSE 2024-2033 : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE :  
ABANDON DU PRODUIT DE LOCATION DE LA CHASSE AUX PROPRIETAIRES DE  
TERRAINS.**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile.*" ;

Considérant qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers.

le conseil municipal, après délibération,

- décide de délibérer dans le sens suggéré par la Direction Départementale des Territoires de la Moselle,
- annule sa délibération du 3 juillet 2023 relative à cette même question,
- décide de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal
- dit que la publication de la délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale fera courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires pourront exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 ha de terres d'un seul tenant.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
M. SAUREN Pascal

**32-FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE MATERNELLE ET PRIMAIRE A L'ECOLE  
DE FONTOY**

Considérant la délibération du conseil municipal de Fontoy en date du 12 juillet 2023 fixant à 900 € la participation communale demandée au titre de l'année 2023-2024 pour chaque élève de Lommerange, fréquentant l'école de Fontoy en classe maternelle ou primaire,

le conseil municipal, après délibération,

- prend acte du tarif fixé, en augmentation de 50 % par rapport à celui de l'année 2022-2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
M. SAUREN Pascal

### **33-CREATION DE TROTTOIRS RUE JOFFRE A PARTIR DU NUMERO 31**

Considérant la nouvelle possibilité de financement offerte par le dispositif d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route AMISSUR 2023,

Considérant que cette opportunité de financement peut être saisie en présentant au Département avant le 31 août 2023 une opération compatible avec le règlement de ce dispositif,

Considérant la nécessité de doter la rue Joffre de trottoirs entre les numéros 31 et 45,

Vu le devis établi à cet effet par la société MTP de Mancieulles (54), devis d'un montant de 38 446,80 € HT,

le conseil municipal, après délibération,

- accepte le devis d'un montant de 38 446,80 € HT présenté par l'entreprise MTP,
- sollicité la subvention Amissur 2023 visée ci-dessus
- sollicite la subvention DETR pouvant s'attacher à une telle opération,
- dit que cette opération pourra être réalisée avant le 15 octobre 2024
- charge le maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
M. SAUREN Pascal

### **34-MODIFICATION DE L'EMPRISE ARRIERE DU N°3 DE LA RUE FOCH**

Considérant que la commune de Lommerange est propriétaire des parcelles 12 et 11 de la section 1 du ban communal, parcelles qui correspondent aux numéros de voirie 1 et 3 de la rue Foch (maison Kockelschneider et maison du Berger, logement communal, occupé par M et Mme Sauren Pascal).

Considérant que la seule maison de la rue Foch à ne pas avoir de débouché sur le chemin Kesch qui passe à l'arrière des jardins est la maison du Berger.

Le Conseil municipal après délibération :

- décide prolonger la parcelle 11 jusqu'au chemin Kesch en prenant la largeur de terrain nécessaire sur la parcelle 12 qui appartient à la commune
- décide de consulter deux géomètres pour cette opération et de retenir le géomètre le mieux disant,
- donne pouvoir au maire pour mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal,  
Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
M. SAUREN Pascal

### **35-SUBVENTIONS AU FCL**

Considérant la demande de subvention émanant du Football Club en date du 3 août 2023

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'accorder au FCL une subvention de 530 €.

-

Délibération adoptée à 7 voix pour et une voix contre

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme TOMC Laure,  
URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime  
M. SAUREN Pascal

Voix contre : Mme HOUILLON Chantal

**Liste des délibérations du Conseil Municipal du 10 août 2023**

***29- LOGEMENT 18 RUE FERRY - REVISION DU LOYER***

Examinée le 10 août 2023 - Approuvée

***30- CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE.***

Examinée le 10 août 2023 - Approuvée

***31-CHASSE 2024-2033 : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE :  
ABANDON DU PRODUIT DE LOCATION DE LA CHASSE AUX PROPRIETAIRES DE  
TERRAINS.***

Examinée le 10 août 2023 - Approuvée

***32-FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE MATERNELLE ET PRIMAIRE A L'ECOLE  
DE FONTOY***

Examinée le 10 août 2023 - Approuvée

***33-CREATION DE TROTTOIRS RUE JOFFRE A PARTIR DU NUMERO 31***

Examinée le 10 août 2023 - Approuvée

***34-MODIFICATION DE L'EMPRISE ARRIERE DU N°3 DE LA RUE FOCH***

Examinée le 10 août 2023 - Approuvée

***35-SUBVENTIONS AU FCL***

Examinée le 10 août 2023 - Approuvée

**Liste des membres présents :**

**M.ANDRE René,**

**M. BOUR Denis**

Mme CHESNAIS Stéphanie

Mme HOUILLON Chantal

Mme TOMC Laure

M. URBANSKI Jean

M. WACHALSKI Maxime

# Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 8 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M.ANDRE René, M. BOUR Denis, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

**Absent(s) excuse(s):** Mme CHESNAIS Stéphanie, M. LOSTETTE Fabien, Mme HOUILLON Chantal,

**Absent :** Mme DULAC Cindy

**Procurations :** Mme CHESNAIS Stéphanie à URBANSKI Jean  
Mme HOUILLON Chantal à M.ANDRE René

**Secrétaire de séance :** M. STRAPPAZZON Jim

## **Ordre du jour :**

- 36 -CHASSE : DEFINITION DE LA CONSISTANCE DES LOTS 1 et 2
- 37- Choix du mode de location de la chasse.
- 38- Fixation de la mise à prix du lot 1 dans le cadre d'une adjudication publique
- 39- Fixation de la mise à prix du lot 2 dans le cadre d'une adjudication publique
- 40 -Fixation de la date de l'adjudication et de la date limite de dépôt des candidatures pour le lot 1
- 41 -Fixation de la date de l'adjudication et de la date limite de dépôt des candidatures pour le lot 2
- 42 - Détermination du cahier des charges pour le lot 1 dans le cadre d'une adjudication publique.
- 43 - Détermination du cahier des charges pour le lot 2 dans le cadre d'une adjudication publique.
- 44- Fixation du montant des indemnités de la répartition de la chasse
- 45 – Cession de terrain à Mme SCHNEIDER et à M SCHIARRATURA
- 46-Allocation de rentrée scolaire 2023-2024
- 47- Renoncement au reboisement de la parcelle 14 A dans le cadre du plan de relance..
- 48– MTP : Traitement hivernal – Déneigement.

## **36 -CHASSE : DEFINITION DE LA CONSISTANCE DES LOTS 1 et 2**

- 1- Le territoire de la chasse communale est divisé en deux lots qui sont séparés par la RD 58, pour des raisons de logique cynégétique et de logique de massif forestier:

*LOT n° 1:* Plaine, côté Nord de la commune, au nord de la RD 58, lot correspondant à la section 4, à la section 5 et à la partie de la section 6 du ban communal située au nord de la RD 58 soit une surface de chasse de 222,1738 ha dont 1,0200 ha environ de forêts,

*LOT n° 2:* Plaine et forêt situés au sud de la RD 58. Lot correspondant à la partie de la section 6 située au sud de la RD 58, ainsi qu'aux sections 2, 3, 7 et 8 du ban communal soit une surface de chasse de 314.5772 hectares environ dont 151,3084 ha environ de forêts et taillis.

- 2 - La section 1 « Village » du ban communal (18,4435 ha) est exclue des zones chassables. Idem de la piste de karting (4,0074 ha).

3 - En référence à l'article L 429-17 du Code de l'Environnement, la forêt domaniale du Bois la Dame située dans la section 8 du ban communal, d'une superficie de 47,77 hectares est exclue des terres sur lesquelles peut s'appliquer le droit de chasse administré par la commune.

4 - Cinq réservataires ont fait valoir dans les délais impartis leurs droits sur des territoires de plus de 25 ha leur appartenant.

>M Jean-Marie HINCKER sur ses terres aux lieux-dits: « Côte à Goy »- « Les Longues Raies », section 2 du ban communal pour un total de 27,0540 hectares.

>Le GFA KAIZER sur ses terres, au lieu-dit « La Krépière », section 4 du ban communal pour une surface de 25,2674 hectares,

>Le GFA KAIZER sur ses terres, aux lieux-dits: »Haute Marche » et « Champs aux Trembles », pour un total de 27,1187 hectares,

>Mme Monique PFLEGER sur ses terres, au lieu-dit « Bois la Dame », section 8 du ban communal pour un total de 37,2725 hectares,

>la S.C.I. « Les Prairettes », aux lieux-dits: « Livraison du Pont des Vaches », « Les Hosses », section 5 et 6 du ban communal pour un total de 73,5577 hectares

Le total de ces réserves est de 190,2703 hectares : 112,0568 ha en ce qui concerne le lot de chasse n° 1 et 82,6758 ha en ce qui concerne le lot de chasse n° 2.

Ce qui donne une surface chassable totale de 536,7990 ha répartis entre :

- le lot n° 1 : 222,1738 ha

- le lot n° 2 : 314,5772 ha

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

### **37- Choix du mode de location de la chasse.**

Après consultation du Conseil Municipal sur le mode de location de la chasse 2024-2033

Se sont prononcés pour une location par adjudication publique :André René, Urbanski Jean, Tomc Laure, Strappazzon Jim, Bour Denis, Houillon Chantal , Chesnais Stéphanie

Se sont prononcés pour une location par appel d'offre : Wachalski Maxime et Sauren Pascal

Il est décidé que la location des lots 1 et 2 de la chasse communale se fera par adjudication publique.

Délibération adoptée par 7 voix pour.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, , M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean,

Voix contre : M. SAUREN Pascal, M. WACHALSKI Maxime,

### **38- Fixation de la mise à prix du lot 1 dans le cadre d'une adjudication publique**

Conformément aux débats qui se sont tenus lors de la réunion préparatoire à l'adjudication, le 20 septembre 2023, la mise à prix du lot n° 1, ainsi que qu'évoqué devant la 4 C, le 20 octobre 2023, est de 1500 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

### **39- Fixation de la mise à prix du lot 2 dans le cadre d'une adjudication publique**

Conformément aux débats qui se sont tenus lors de la réunion préparatoire à l'adjudication, le 20 septembre 2023, la mise à prix du lot n° 2, ainsi qu'évoqué devant la 4 C le 20 octobre 2023, est de 4 500 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

### **40 -Fixation de la date de l'adjudication et de la date limite de dépôt des candidatures pour le lot 1**

L'adjudication publique du lot n° 1 de la chasse communale aura lieu le 11 janvier 2024 à 14 h dans la salle communale de la rue Jules Ferry.

Les dossiers de candidature conformes au cahier des charges type de la Moselle devront être réceptionnés en mairie pour le 31 décembre 2023 au plus tard, à 15 heures, courrier reçu en mairie.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

### **41 -Fixation de la date de l'adjudication et de la date limite de dépôt des candidatures pour le lot 2**

L'adjudication publique du lot n° 2 de la chasse communale aura lieu le 11 janvier 2024 à 16 h dans la salle communale de la rue Jules Ferry.

Les dossiers de candidature conformes au cahier des charges type de la Moselle devront être réceptionnés en mairie pour le 31 décembre 2023 au plus tard, à 15 heures, courrier reçu en mairie.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### **42 - Détermination du cahier des charges pour le lot 1 dans le cadre d'une adjudication publique.**

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature pour participer à l'adjudication publique de la chasse communale Lot n° 1 doivent adresser le dossier de candidature décrit à l'article 6 du cahier des charges des chasses communales pour la date du 31 décembre 2023 à 15 h au plus tard, courrier reçu en mairie

Le cahier des charges de l'adjudication pourra être consulté en mairie, après publication des annonces dans le journal légal, les mardis de 10 h à 11 h et les jeudis de 15 h à 16 h.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### **43 - Détermination du cahier des charges pour le lot 2 dans le cadre d'une adjudication publique.**

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature pour participer à l'adjudication publique de la chasse communale Lot n° 2 doivent adresser le dossier de candidature décrit à l'article 6 du cahier des charges des chasses communales pour la date du 31 décembre 2023 à 15 h au plus tard, courrier reçu en mairie

Le cahier des charges de l'adjudication pourra être consulté en mairie, après publication des annonces dans le journal légal, les mardis de 10 h à 11 h et les jeudis de 15 h à 16 h.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### **44- Fixation du montant des indemnités de la répartition de la Chasse**

Attendu que la commune s'est prononcée en faveur de la répartition du produit de la chasse entre les propriétaires fonciers pour la période allant de 2024 à 2033.

Attendu qu'une liste de répartition sera donc dressée chaque année,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'accorder à la secrétaire de mairie une indemnité s'élevant à 8% du montant des sommes à répartir.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime



#### **45 – Cession de terrain à Mme SCHNEIDER et à M SCHIARRATURA**

Considérant l'intérêt porté par M Schiarratura et Mme Schneider, domiciliés 17 Allée Hambois à Lommerange pour la parcelle de terrain se trouvant entre le lot dont ils sont propriétaires (cadastré Section 5 Parcelles 0157) et le domaine public routier, soit une parcelle évaluée à environ 60 centiares, le conseil municipal, après délibération,

- approuve le principe de la vente de ce terrain à M Schiarratura et Mme Schneider au prix de 330€
- dit que l'étude notariale retenue sera l'étude de Me Baudalet à Hayange
- dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- donne mandat au maire pour mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### **46-Allocation de rentrée scolaire 2023-2024**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour les enfants âgés de 6 à 16 ans (nés entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2017), habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les jeunes gens susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études, âgés de 17 ans à 20 ans, nés entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2006).
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### **47- Renoncement au reboisement de la parcelle 14 A dans le cadre du plan de relance**

Considérant que par délibération en date du 19 septembre 2022 la commune avait sollicité l'ONF pour monter un dossier de subvention dans le cadre du plan de relance et plus précisément pour le reboisement d'une parcelle d'épicéas abattue suite à une infestation de scolytes.

Considérant que les consultations relatives à la fourniture de plants forestiers s'étaient avérées insatisfaisantes en raison du coût élevé des travaux avec un reste à charge jugé trop important pour la commune,

Considérant les sommes à affecter à cette opération dans les années à venir,

Considérant l'incertitude s'attachant à la nature des plants pouvant être disponibles lors de la plantation tout autant qu'à leur reprise dans le contexte climatique actuel,

Considérant la dynamique de la végétation ligneuse naturelle constatée dans la parcelle qu'il était prévu de reboiser

le Conseil Municipal après délibération

- décide d'annuler sa demande de subvention dite « Plan de Relance »
- déclare préférer suivre avec l'ONF la régénération naturelle de cette parcelle et intervenir sur les taches de semis le nécessitant.
- Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

#### **48– MTP : Traitement hivernal – Déneigement.**

Considérant le besoin de recourir à une société extérieure pour l'entretien des voiries communales en période hivernale ;

Considérant le devis présenté par la société MTP en date du 24 octobre 2023,

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le devis pour prestations de service hivernal de l'entreprise MTP
- Note que ce devis détermine un coût horaire de 170 € HT pour les heures de travail situées entre 08 h et 20 h, de 219 € HT pour les heures de travail situées entre 20 h et 08 h avec une plus-value de 46€ HT de l'heure pour les dimanches et jours fériés, de 46€ HT de l'heure pour l'utilisation d'une lame biaise et un prix de 135 € HT la tonne de sel fournie.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

La séance est levée à 22h

## Liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 novembre 2023

36 -CHASSE : DEFINITION DE LA CONSISTANCE DES LOTS 1 et 2

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

37- Choix du mode de location de la chasse.

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

38- Fixation de la mise à prix du lot 1 dans le cadre d'une adjudication publique

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

39- Fixation de la mise à prix du lot 2 dans le cadre d'une adjudication publique

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

40 -Fixation de la date de l'adjudication et de la date limite de dépôt des candidatures pour le lot 1

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

41 -Fixation de la date de l'adjudication et de la date limite de dépôt des candidatures pour le lot 2

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

42 - Détermination du cahier des charges pour le lot 1 dans le cadre d'une adjudication publique.

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

43 - Détermination du cahier des charges pour le lot 2 dans le cadre d'une adjudication publique.

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

44- Fixation du montant des indemnités de la répartition de la chasse

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

45 – Cession de terrain à Mme SCHNEIDER et à M SCHIARRATURA

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

46-Allocation de rentrée scolaire 2023-2024

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

47- Renoncement au reboisement de la parcelle 14 A dans le cadre du plan de relance.

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

48– MTP : Traitement hivernal – Déneigement.

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

## Liste des membres présents :

**M.ANDRE René,**

M. BOUR Denis,

M. SAUREN Pascal,

**M. STRAPPAZZON Jim,**

Mme TOMC Laure,

URBANSKI Jean,

M. WACHALSKI Maxime